



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-313

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2025

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-11-12-00010 - Arrêté n° 2025/11-33 du 12 novembre 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (4 pages)

Page 3

84-2025-11-12-00011 - Arrêté n° 2025/11-34 du 12 novembre 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 7

84-2025-11-13-00004 - Arrêté n° 2025/11-45 du 13 novembre 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages)

Page 9

La Préfète

Lyon, le 12 novembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025/11-33

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
DE BEVY Bastien	LA FORTERESSE	0,9931	LA FORTERESSE	05/09/2025
TRUC-VALLET Elie	LAVAL-EN-BELLEDONNE	3,7785	LAVAL-EN-BELLEDONNE	05/09/2025
RITTER Alexandre	CHELIEU	59,70	BLANDIN, VAL-DE-VIRIEU, CHABONS, DOISSIN, MONTREVEL, MONTAGNIEU, BIOL	12/09/2025
EARL LA FERME DU MAS DES BUISSONS	SAINT-PAUL-DE-VARCES	7,9054	SAINT-PAUL-DE-VARCES	15/09/2025
JOURDAN Émilie	THEYS	4,1001	TENCIN	16/09/2025
DUMAS Joël	VARCES	2,62	SAINT-PAUL-DE-VARCES	19/09/2025
FRETON Clémence	VOISSANT	0,357	VOISSANT	19/09/2025
EARL NICOLAMELI	PRIMARETTE	10,7664	PRIMARETTE	27/09/2025
SARL AGRI MULTI PASSION	ARANDON-PASSIN	73,298	MORESTEL, ARANDON-PASSIN, SERMERIEU, SOLEYMIEU	27/09/2025
GAEC DES GONNOTS	SAINT ANTOINE L'ABBAYE	1,8861	SAINT ANTOINE L'ABBAYE	03/10/2025
CHAUDY Arnaud	CHARANTONNAY	7,52	ROCHE CHARANTONNAY SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	10/10/2025
GAEC LA FERME DES PEUPLIERS	BIZONNES	111,72	BELMONT, SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES, BIZONNES	18/10/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GERBOUD Frédéric	BEAULIEU	12,6333	VINAY, SERRE-NERPOL	20/10/2025
GAEC DE L'OBIYOU	SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	16,3558	SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	23/10/2025
PALLA Corinne	TULLINS	11,27	TULLINS, NEOULES, LA ROQUEBRUSSANE (83)	23/10/2025
GAEC DU PETIT HAMEAU	MENS	266,7279	MENS, CORNILLON-ENTRIEVES, SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET, PREBOIS	24/10/2025
DAVID Emeric	THEYS	3,09	THEYS	27/10/2025
PALLA Frédéric	TULLINS	13,72	SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE, TULLINS	30/10/2025
EARL LA FERME DES BLANCHES	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	95,3848	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, OPTEVOZ, COURTENAY	30/10/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC RANCH DE LA FRETTE	SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL	76,6079	SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL, VEZERONCE-CURTIN, VASSELIN, HAUTELUCE, BELLEY, PREMEYZEL	14/10/2025

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt par intérim,

Guillaume ROUSSET

La Préfète

Lyon, le 12 novembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025/11-34

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LA FERME DES CHAPELLES	SALLENÔVES	72,81	SALLENÔVES, MÉSIGNY, CERCIER	06/09/2025
LAFRASSE Jérôme	LA BALME-DE-THUY	8,18	DINGY-SAINT-CLAIR	15/09/2025
GAEC LE BOSSON	DROISY	11,28	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	23/09/2025
GAEC LES HERMONES	ORCIER	11,96	ORCIER, LE LYAUD	26/09/2025
POMEL Héloïse	MAGLAND	0,49	MAGLAND	20/10/2025
DEBOES Arnaud	FAVERGES-SEYTHENEX	0,58	FAVERGES-SEYTHENEX	23/10/2025
MENU Nicolas	FEIGÈRES	0,91	FEIGÈRES	27/10/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt par intérim,

Guillaume ROUSSET

La Préfète

Lyon, le 13 novembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025/11-45

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/10-01 du 3 octobre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU REGAL	VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC	13,3460	VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC	02/10/2025
ISSARTEL Anthony	LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	10,3555	LE LAC-D'ISSARLES, LA CHAPELLE-GRAILLOUSE	03/10/2025
GIRAUD Christophe	CHARLES	59,1221	ISSARLES, LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE, LANTRIAAC (43), LAUSANNE (43)	11/10/2025
GAEC LEXTRAIT	GLUIRAS	103,2113	GLUIRAS, SAINT-GENEST-LACHAMP, SAINT-PIERREVILLE, BEAUVENE	11/10/2025
MUTI Sandra	LANARCE	50,8161	LANARCE	12/10/2025
LESPINASSE Eric	LANARCE	11,2894	LANARCE	12/10/2025
EARL DUCLAUX	SAINT-DESIRAT	57,4778	BOGY, SAINT-DESIRAT, CHAMPAGNE	16/10/2025
CHAUVY BOS Emilie	SAINT-JEAN-ROURE	9,1645	SAINT-JEAN-ROURE	16/10/2025
SCEA CLAUDIS	FELINES	85,6667	FELINES, VINZIEUX	17/10/2025
EI ASSEZAT Sébastien	SAINT-JULIEN-LE-ROUX	12,4661	SAINT-JULIEN-LE-ROUX	17/10/2025
GAEC NOUGIER	LAVIOLLE	20,2976	LACHAMP-RAPHAEL, MEZILHAC	19/10/2025
GAEC ASTIER	COLOMBIER-LE-VIEUX	67,8655	COLOMBIER-LE-VIEUX, SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN, SAINT-VICTOR	19/10/2025
CHIROL Julien	CHARNAS	0,6335	FELINES	19/10/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim
et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU